

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

1. Une description du projet, y compris en particulier :
 - a) une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - b) une description de la localisation du projet, en accordant une attention particulière à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées.
2. Une description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.
3. Une description de tous les effets notables, dans la mesure des informations disponibles sur ces effets, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant :
 - a) des résidus et des émissions attendus ainsi que de la production de déchets, le cas échéant ;
 - b) de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité.
4. Il est tenu compte des critères de l'annexe III, le cas échéant, lors de la compilation des informations conformément aux points 1 à 3.»

....

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement

Description du projet (caractéristique physique)	Exploitation d'une ligne d'écorçage et broyage de billons de bois comportant : - un convoyage avec écorceuse de puissance 114 kW - un broyeur - affineur de puissance 776 kW (installé dans un bâtiment de 2000m ²) Et d'un système de convoyage, stockage, mélange du granulat de bois avec un additif minéral (substance non dangereuse et non-inflammable) et chargement des camions de puissance 233Kw Pour les nécessités de l'exploitation : -Stockage extérieur de billons de bois : 6700m ² prévu au sol dont 1/3 prévu pour la circulation d'engins, considérant selon les règles de l'art que pour 1m ² , le volume stocké est de 2,5m ³ de bois, un maximum de 11200m ³ de billons de bois seront stockés sur le site. - Stockage de granulat de bois dans 2 silos de 860m ³ , soit un stockage maximum de 1720m ³ , nécessitant la construction d'une plateforme
Localisation du projet (avec sensibilité environnementale)	Non concerné
Éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés	Non concerné

<p>Description des effets notables :</p> <ul style="list-style-type: none">- résidus et émissions attendus- utilisation des ressources naturelles	<p>Risque Incendie compte-tenu du stockage de matériaux combustibles</p> <p>Entrées et sorties de camions pour livraisons de billons de bois et chargements de granulat</p> <p>Émissions sonores dues à l'installation de travail du bois.</p> <p>Les éléments constitutifs de l'installation générant des émissions sonores importantes sont en cours de confinement afin d'en limiter le bruit et que l'installation soit conforme aux prescriptions types de l'arrêté ministériel.</p>
--	---